



## Commission Sportive Générale

---

Réunion du 10 Février 2023 en visio conférence

---

Présidence : M. Jamal SOUADJI

---

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD).

---

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

---

### U18 D3 B Match 52574.2 Livry Gargan Fc 2/Js Villetaneuse du 12/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de la Js Villetaneuse avec accord de Livry Gargan Fc,

Constatant que le motif évoqué par la Js Villetaneuse est le nombre de joueurs malades au sein de son effectif (5) et qu'il ne pourra aligner une équipe complète,

Considérant que la raison invoquée par la Js Villetaneuse n'est pas un motif règlementaire pour reporter cette rencontre,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la demande de report de la Js Villetaneuse et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*